

Procédure de consultation

Chancellerie fédérale

Modification de l'ordonnance sur la consultation

L'Assemblée fédérale a adopté une modification de la loi sur la consultation le 26 septembre 2014 (FF 2014 7005;

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/7005.pdf>).

L'ordonnance sur la consultation doit donc être adaptée en conséquence.

Date d'ouverture: 1 juillet 2015

Date limite: 23 octobre 2015

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:

www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

14 juillet 2015

Chancellerie fédérale

